

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N° 1971

présenté par

M. Bolo, M. Mattei, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

La première phrase du premier alinéa du 3 *bis* de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier est ainsi modifiée :

1° Les mots : « par actions ou aux sociétés à responsabilité limitée » sont remplacés par les mots : « commerciales » ;

2° Après le mot : « intermédiaire », la fin de la phrase est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître et diversifier les capacités de financement des petites et moyennes entreprises en élargissant, dans la continuité de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les exceptions au principe de monopole du crédit bancaire ; particularisme français limitant les mouvements de capitaux en faveur du développement des entreprises.

In fine cet amendement libère des capitaux disponibles tout en préservant les garants d'ordre public – gages d'un circuit économique sain – et renforçant l'économie des garants facultatifs.